

Mairie de Guzargues
Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2006 – 21h00

Présents: Mmes BARTHES Mariette, FLORES Christiane, REDO Christine , VIDAL Patricia
MM COURTIEU Yves, ANTOINE Pierre, BONNET Jérôme, BONANNO Eric,
MALCHIRANT Thierry

Absents : MM. ACCARDO Gérald, MELOTTE Jacques



1 – Modification ordre du jour

A - Monsieur le Maire propose que soient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- Modification du guide des procédures de consultation pour les marchés publics.
 - Demande de subvention Foyer socio-éducatif du Collège F.MITERRAND : demande de subvention
- Demandes acceptées.

B – Le Conseil Municipal propose que soient inscrits à l'ordre du jour les points suivants :

- Salle socioculturelle
- Location du logement communal
- Travaux 2006
- Horaires du secrétariat de Mairie

Demandes acceptées.

2 – Compte rendu de la séance du 24 novembre 2005

Le compte rendu de la séance du 24 novembre 2005 est approuvé à l'unanimité.

3 – Acquisition matériel informatique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été réalisée. Il manque le devis de la société DELL. La décision d'acquisition du matériel informatique est donc reportée à la prochaine réunion de travail.

4 – Demande de raccordement électrique de M. DURAND Guilhem

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur DURAND Guilhem de raccordement électrique par cellules photovoltaïques. Compte tenu des travaux de construction et d'aménagement d'une partie de l'exploitation de M. DURAND Guilhem réalisés sans autorisation préalable et en toute illégalité, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à cette demande.

A monsieur Yves Courtieu
Maire de Guzargues.

Objet : demande d'électrification en site isolé du domaine Mas Guilhem situé au plan d'Auzieres parcelle AB66 à Guzargues.

J'ai l'honneur de vous demander l'électrification du Mas Guilhem, par moyen photovoltaïque et autres énergies renouvelables (batterie) dans les meilleurs délais possibles.

En effet, depuis la naissance de ce projet, diverses possibilités ont été émises puis annulées.

Trois nouveaux éléments m'obligent aujourd'hui à faire cette demande, le fonctionnement actuel ayant un coût exorbitant en gazoil en matériel et en temps.

- 1 L'installation d'un site isolé chez Monsieur Grenier

Cette dernière rend désormais illogique pour les financiers du département un raccordement par une ligne électrique enterré.

- 2 La mise à l'écart du site de Montalivet pour les déchets ultime de l'agglomération Montpellieraine

Cette grave nuisance aurait pu être évitée par une électrification en guise de dédommagement

- 3 L'arrivée de l'eau du bas Rhône.

En effet, dans ces parcelles pauvres en eau même par forage profond, la dépense énergétique de pompage rendait jusqu'à lors obsolète l'installation photovoltaïque compte tenu de son rendement.

En vous remerciant par avance, veuillez agréer monsieur le maire et les conseillers municipaux mes sincères salutations.

5 – S.I.T.I.V.S.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. MELOTTE a démissionné de sa délégation auprès du S.I.T.I.V.S.

Il convient, conformément à l'article L5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué. M. BONANNO Eric a été élu à la majorité absolue comme délégué au Syndicat Intercommunal de Travaux d'Irrigation dans la Vallée du Salaison.

6 – ECOLE D'ASSAS : remplacement délégué

Il n'a pas lieu pour l'instant de nommer de nouveaux délégués. Les suppléants en place remplaceront les titulaires non présents.

7 – Indemnité Receveur Municipal 2005

M. le Receveur Municipal ayant changé en 2005, il convient de reprendre une délibération nominative pour l'attribution de l'indemnité 2005. Accord du Conseil Municipal. Abstention de M. BONANNO Eric.

8– PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION MONTPELLIERAINE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants et dans les zones où les valeurs limites de qualité de l'air sont dépassées ou risquent de l'être, les Préfets doivent élaborer, en application de l'article L.222-4 du code de l'environnement, des plans de protection de l'atmosphère (PPA). Ce document doit, après avoir identifié les dépassements ou risques de dépassement des valeurs limites, définir les mesures concrètes pour réduire la pollution atmosphérique.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de Monsieur le Préfet de l'Hérault pour le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération montpelliéraine arrêté en septembre 2005.

Le Conseil Municipal n'émet aucune observation particulière sur le Plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération montpelliéraine arrêté en septembre 2005, ainsi présenté.

9– Marchés publics : Guide des procédures de consultation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément au nouveau code des marchés publics paru le 8 janvier 2004 et, applicable le 10 janvier 2004, et par délibération en date du 25 mars 2004 le Conseil Municipal a mis en place un tableau des procédures de consultation selon différents seuils tant au niveau de la publicité, de la mise en concurrence, du choix et de la sélection des entreprises ainsi que de la notification des marchés pour les procédures en deçà de 230 000 € HT comme le prévoyait le code.

Il précise que :

- Le décret 2004-1298 du 26 novembre 2004 relatif à diverses dispositions concernant les marchés de l'état et des collectivités territoriales paru au JO du 30 novembre 2004 modifie l'article 28 comme suit : « Toutefois les marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 4.000 € H.T. peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ».
- Le décret 2005-1737 du 30 décembre 2005 paru au JO du 31 décembre 2005, modifie les seuils mentionnés dans le code des marchés publics à savoir :
 - Pour les marchés de fournitures et services et les marchés de travaux le seuil de 230.000 € HT en dessous duquel la procédure adaptée est possible est ramené à 210.000 € HT.
 - Pour les marchés de travaux passés au choix de la personne responsable du marché selon la procédure d'appel d'offres, de marché négocié ou de dialogue compétitif les nouveaux seuils à prendre en compte sont entre 210.000 € HT et 5.270.000 € HT .

Il convient donc de modifier les tableaux des procédures de consultation votés par délibération du 25 mars 2004. conformément aux textes précités.

Adopté à l'unanimité.

10– Foyer socio-éducatif du collège François MITTERRAND

M le Maire présente au Conseil Municipal le dossier du Foyer socio-éducatif du Collège F.MITTERRAND pour une demande de subvention de 100 € pour l'année 2006. Adoptée à l'unanimité.

11– Salle socioculturelle

Faisant suite aux différents projets proposés par des membres du conseil Municipal (agrandissement de la Mairie, salle dans le bois communal, nouvelle Mairie avec salle intégrée ..), ce dernier retient le principe de réaliser une salle socioculturelle sur la parcelle AM 114 à côté de la Mairie. Une commission spéciale a été créée, pour la mise en œuvre de ce projet , dont les membres sont : MM COURTIEU – ANTOINE – BONNET – BONANNO – Mmes FLORES – REDO.

Le jardin d'enfant serait alors transféré dans le petit bois. Abstention de Mme BARTHES qui souhaite plutôt soutenir un projet d'agrandissement du bâtiment actuel de la Mairie.

12– Location logement communal

Bail à faire préparer par l'avocat de la Commune avec une clause restrictive permettant d'anticiper la récupération de l'appartement sur décision de la Mairie.

Pièces à fournir :

- Justification des revenus : 3 derniers bulletins de salaire + déclaration des revenus de l'année précédente.
- Etat civil et situation familiale.

Le loyer ne doit pas dépasser 1/3 des revenus

13– Prévisions de Travaux 2006

Seront étudiées, entre autre, dans le cadre de la préparation du budget primitif 2006 les réalisations suivantes :

- Goudronnage des bords de rues
- Chemin du cimetière : pose d'un lampadaire supplémentaire + bicouche
- Acquisition logiciel « Front page 2000 »
- Débroussaillage des parcelles communales au « champ des Fraisses »
- Acquisition logettes containers
- Acquisition de 2 bancs en pierre pour mettre dans le petit bois
- Démarrage de la salle socioculturelle

14– Horaires du secrétariat de Mairie

Faisant suite au changement d'horaire du secrétariat de Mairie, le conseil Municipal demande des précisions et propose des plages horaires plus adaptées aux contraintes des guzarguois qui travaillent, notamment la possibilité d'une ouverture et d'une fermeture du secrétariat le mercredi respectivement à 14h30 et 18h30.

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2005, les horaires du secrétariat de mairie ont été modifiés de la façon suivante :

Horaires anciens	Horaires nouveaux
Mardi – Mercredi – Jeudi après-midi de 14h00 à 17h30	Mardi – Mercredi – Jeudi après-midi de 13h30 à 17h30
Lundi – Vendredi sur rendez-vous uniquement	Lundi – Vendredi sur rendez-vous uniquement

Monsieur le Maire rappelle que la fixation des heures d'ouverture de la mairie ainsi que les modalités d'exécution sont de l'attribution du Maire et non celle du Conseil Municipal et qu'il n'envisage pas à ce jour des modifications.

15– Questions diverses

A – Inondation de la route départementale 109 : M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal dans sa séance du 24/11/2005, avait décidé d'adresser un courrier au Conseil Général pour attirer son attention sur le sous dimensionnement des buses placées dans le salaison et les risques d'inondations que cela peut engendrer. Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réponse du Conseil Général de l'Hérault en date du 31/01/2006.

B – Communauté de Communes du Pic St Loup - Création d'un Office du Tourisme du Pic St Loup : Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de création d'un Office du Tourisme du Pic St Loup et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier.

C - Communauté de Communes du Pic St Loup – Projet de territoire :
Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de territoire de la Communauté de Communes du Pic St Loup et invite le Conseil Municipal à prendre connaissance du dossier.

D – Courrier de Mme HELDENBERGH Annita :

M. le Maire présente au Conseil Municipal le courrier déposé ce jour par Mme HELDENBERGH Annita, auprès du secrétariat de Mairie. M le Maire rappelle que les conseillers municipaux qui peuvent avoir accès à des informations « confidentielles » sont tenus de respecter un devoir de réserve quant à l'utilisation de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 01h00

**Le Maire
Yves COURTIEU**